

ARRETE DU MAIRE**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026

ARRETE**Article 1^{er}**

Il est donné délégation à Bruno Chareyre, conseiller municipal, pour l'épicerie solidaire, la friperie, l'économie sociale et solidaire, les commerces, l'artisanat et le marché de Noël

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- L'animation et la gestion de l'épicerie solidaire, en assurant son bon fonctionnement et son accessibilité.
- Le développement de l'économie sociale et solidaire, en soutenant les initiatives locales et inclusives.
- Le soutien à l'artisanat local, en valorisant le savoir-faire des artisans et producteurs de la commune.
- L'organisation du marché de Noël, en garantissant sa bonne tenue et son animation.

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise au représentant de l'Etat
- transmise au comptable de la collectivité
- notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOÙ, le 31 mars 2026



Le Maire,
Renaud Calvat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 02/04/26

Notifié le :

Signature de l'intéressé,